

# PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUINZE NOVEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Hervé PRONONCE, Maire.

Date de la convocation : 9 novembre 2023
Date et heure de la séance : 15 novembre 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 23
Absents avec procuration : 6
Absents : 0

<b>Présents</b> : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE.
--

<b>Absents avec procuration</b> : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-François RAZAVET procuration à M. Pierre FERNAND - Mme Karine VALLUY procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jean-Paul PRESLE.
--

<b>Absents</b> :
------------------

<b>Secrétaire de séance</b> : Mme Sylvie PARIS
--

<b>Président de séance</b> : M. Hervé PRONONCE
--

<b>Services Administratifs</b> : Mmes Caroline SOULIGOUX (DGS) et Béatrice ANGLADE (secrétariat)
--

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

① Dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces de détail – Année 2024.

### FINANCES COMMUNALES

② Autorisation du Maire à souscrire un emprunt pour le budget principal.

③ Budget Principal 2023 : décision modificative n° 1.

## PERSONNEL COMMUNAL

④ Renouvellement de l'adhésion de la commune par convention au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

⑤ Tableau des effectifs budgétaires : création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15/20<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

## URBANISME

⑥ Incorporation de biens sans maître dans le domaine privé communal.

⑦ Cession foncière de la commune à Auvergne Habitat – résidence Vercingétorix.

## QUESTIONS DIVERSES

.....

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### 1/ communication des dates des réunions des commissions municipales

➤ Commission « Finances, urbanisme et aménagement du territoire »

Le 6 novembre 2023 à 18 heures 30.

➤ Commission « affaires sociales, petite enfance et personnel communal »

Le 7 novembre 2023 à 19 heures.

### 2/ communication des décisions prises par le maire dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal

➤ Décision N° 23/10/001D du 23 octobre 2023 emportant renouvellement d'une concession de terrain N° NC-0324 dans le nouveau cimetière communal à M. VALETTE Jérôme.

➤ Décision N° 23/10/002D du 31 octobre 2023 emportant délivrance d'une concession de terrain n° AC-0164 dans l'ancien cimetière communal, à Mme Monique KHELFA (née CLERET) et M. Hervé MAHMOUDI.

➤ Décision N° 23/11/001D du 7 novembre 2023 relative à l'attribution d'un marché d'assurance dommages aux biens.

.....

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18 heures 30** et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'absence de Karine VALLUY pour raison de santé. Madame Sylvie PARIS est donc désignée secrétaire de séance, à **l'unanimité**.

Il soumet ensuite le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2023 à l'approbation des élus, qui l'adoptent à l'unanimité.

**On note l'arrivée de Nastascia ACCOT à 18 heures 38.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus les décisions prises, sur délégation du conseil municipal, depuis la séance du 11 octobre 2023.

Il propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

.....

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Délibération n° 23/11/15/001 – Dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces de détail – Année 2024.**

Monsieur PRONONCE rappelle que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques permet au Maire d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail installés sur le territoire communal.

Dans ce cadre, le Maire doit solliciter l'avis du Conseil Municipal avant d'arrêter la liste des dimanches, laquelle doit obligatoirement être publiée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour l'année 2024, **il est proposé que les dimanches 1<sup>er</sup>, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024 soient accordées en dérogation** au principe de repos dominical.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'autorisation de cinq dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces de détail pour l'année 2024 (**dimanches 1<sup>er</sup>, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024**).

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé 5 dimanches par an, pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale, à l'occasion des fêtes de Noël. Ces dates sont établies pour l'année civile 2024. Il précise enfin que toutes les communes de la Métropole se sont accordées sur 5 dimanches et que cette autorisation fait partie des pouvoirs de police du Maire.

**Sans observation particulière, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale pour l'année 2024.**

## FINANCES COMMUNALES

### **Délibération n° 23/11/15/002 – Autorisation du Maire à souscrire un emprunt pour le budget principal.**

Monsieur PRESLE rappelle qu'il a été prévu l'inscription d'un emprunt de 2 400 000 € au budget primitif 2023 en vue de financer une partie de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur Les Fontenilles, tranche optionnelle A : construction du pôle élémentaire. Du fait du décalage sur l'année 2024 de l'encaissement de certaines recettes liées aux subventions, il a été décidé de porter la souscription de l'emprunt à 2 500 000 €.

L'Adjoint aux finances précise aux conseillers que la commune a mis en concurrence différents établissements bancaires. Une analyse des offres reçues en mairie dans le délai imparti, a ensuite été menée.

La proposition la plus avantageuse s'avère être celle du Crédit Agricole Centre France, selon les caractéristiques suivantes :

<b>Emprunt à taux fixe pour un montant de</b>	<b>2 500 000 €</b>
<b>Taux d'intérêt</b>	<b>3.88 %</b>
<b>Déblocage des fonds</b>	<b>à partir de fin novembre 2023</b>
<b>Périodicité de remboursement</b>	<b>trimestrielle</b>
<b>Nombre d'échéances</b>	<b>60</b>
<b>Date de la 1<sup>ère</sup> échéance</b>	<b>1<sup>er</sup> mars 2024</b>
<b>Frais de dossier</b>	<b>1 250 €</b>
<b>Somme des intérêts</b>	<b>739 625 €</b>
<b>Coût total du crédit</b>	<b>3 240 875 €</b>

La mobilisation des fonds est à prévoir au 30 novembre 2023, le remboursement s'effectuant par le biais d'échéances trimestrielles dont le montant du capital est constant, à compter du mois de mars 2024.

Monsieur PRESLE indique que la commission communale des finances, réunie le lundi 06 novembre 2023, a émis un avis favorable à cette proposition d'emprunt.

Monsieur PRESLE invite le Conseil Municipal à :

- Approuver la souscription de cet emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France selon les modalités ci-dessus,
- Autoriser le Maire, ou l'Adjoint en charge des finances, à signer le contrat de prêt correspondant.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A LA MAJORITÉ**

**3 VOTES CONTRE (Pierre FERNAND/ Margaux FOURTIN/Jean-François RAZAVET)**

Monsieur PRESLE explique à l'assemblée pourquoi le montant de l'emprunt de 2 400 000 €, initialement prévu au budget primitif 2023 a été réhaussé de 100 000 €. Il indique que le prêt sera souscrit auprès du Crédit Agricole, à un taux fixe de 3,88 %, sur une durée de 15 ans. Il précise que les taux d'intérêt ont augmenté de manière importante, mais que ce taux de 4% devrait entrer dans la normalité.

Monsieur le Maire intervient et rappelle les chiffres de la dette communale : 1 700 000€ en 2021 dont 700 000 € pris en charge par la Métropole ; 2 000 000 € en 2022 ; 2 500 000 € en 2023. La dette actuelle de la commune s'élève donc à 5 500 000 €, soit un ratio de 800€/habitants, dette située dans la norme pour des villes comme Le Cendre.

Il explique également qu'il est très important de souscrire un prêt à taux fixe et non à taux variable, beaucoup trop risqué dans le contexte actuel.

Enfin, par rapport au projet Barbusse, Monsieur le Maire indique que l'ouverture du périscolaire est normalement prévue pour le lundi 20 novembre. La commission de sécurité a validé l'ouverture, il ne manque que l'aval de la Préfecture avec la signature de Jeunesse et Sports. Il rappelle qu'une visite des locaux du périscolaire sera organisée pour les élus très prochainement.

**Sans remarque particulière, ce dossier est adopté à la majorité 3 VOTES CONTRE (M. Pierre FERNAND, Mme Margaux FOURTIN et M. Jean-François RAZAVET).**

### **Délibération n° 23/11/15/003 – Budget Principal 2023 : décision modificative n°1**

Le budget primitif est un acte prévisionnel. Certains crédits inscrits au moment de son vote n'ont pas été complètement utilisés. Ils peuvent donc être redéployés au besoin pour abonder des comptes le nécessitant.

De plus, au vu de nouvelles dépenses à engager, de nouvelles recettes à encaisser ou à décaler, il est nécessaire de procéder à un dernier réajustement des crédits budgétaires pour l'exercice 2023.

Le projet de décision modificative n°1 du Budget Général s'équilibre à la somme de **46 991 €** en fonctionnement et **318 995 €** en section d'investissement.

#### **Section de Fonctionnement :**

##### **En dépenses :**

- **Chapitre 011 :**

Certains comptes, dont les crédits seront non utilisés d'ici à la fin de l'exercice, nécessitent d'être diminués pour permettre le règlement de certaines dépenses.

Cela concerne notamment :

Le compte 60628 (autres fournitures non stockées) : - 10 000 €

Le compte 60632 (fournitures de petit équipement) : - 18 000 €

Le compte 611 (prestation de services) : - 25 500 €

Le compte 617 (études et recherches) : - 8 000 €

Le compte 61521 (entretien de terrains) doit être augmenté de 7 500 € pour permettre le règlement des factures concernant la mise en gazon des terrains de sport et le désherbage de la commune.

Le compte 61524 (bois et forêt) doit être abondé de 2 500 € pour le règlement des dernières factures d'élagages sur différents sites de la commune.

Sur le compte 627 (services bancaires et assimilés) 1 500 € sont ajoutés pour régler les frais bancaires liés à l'emprunt destiné à financer une partie de la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles.

La somme de 1 900 € sera ajoutée sur le compte 6182 (documentation générale et technique) pour régler l'abonnement à la plateforme des marchés publics.

Une augmentation de crédit de 1 600 € sur le compte 6247 (transports collectifs) va permettre de régler l'intégralité des frais de transport de l'accueil de loisirs.

- **Chapitre 12 :**

Compte tenu du contexte de l'année 2023, de nombreux crédits sont à prévoir sur ce chapitre.

L'augmentation du point d'indice en juillet 2023, les coûts engendrés par les arrêts maladie, la mise en place de la prime de fin de contrat à durée déterminée impactent tous les comptes du chapitre (cotisations sociales, Urssaf, retraites, Assedic...).

Les principaux comptes concernés sont :

64111 (rémunération principale) : - 59 900 €

64131 (rémunérations des non titulaires) : 115 000 €

6451 (cotisations Urssaf) : 6 000 €

6453 (cotisations caisses de retraites) : - 4 000 €

6454 (cotisations Assedic) : 2 400 €

6456 (versement au FNC) : 3 671 €

- **Chapitre 65 :**

Il est nécessaire d'abonder ce chapitre à hauteur de 27 305 € pour permettre :

- d'augmenter les crédits prévus pour le règlement des indemnités des élus qui bénéficient eux aussi de la revalorisation du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet et de verser les indemnités aux deux nouveaux conseillers délégués (compte 6531 pour 12 000 €),
- d'intégrer la cotisation CAREL (mensuelle et rétroactives) pour certains élus (comptes 6533 pour 11 000 €),

3 779 € sont à prévoir sur le compte 65888 (autres charges) pour la participation 2023 au bilan de gestion EPF AUVERGNE.

- **Chapitre 66 :**

Le compte 66112 (ICNE) doit être abondé de 4 850 € pour permettre les écritures de contrepassation 2023/2024.

- **Chapitre 67 :**

Une aide humanitaire d'urgence doit être versée par la commune au profit du peuple Marocain.

Cette participation au fonds d'action extérieur des collectivités territoriales nécessite l'inscription de 1 000 € sur le compte 6748 (autres subventions exceptionnelles).

**En recettes :**

Il s'agit essentiellement de recettes qui se sont avérées supérieures aux prévisions budgétaires

- **Chapitre 74 :**

40 976 € de recettes supplémentaires sont à inscrire sur ce chapitre. Les principaux comptes concernés sont :

- Compte 74111 (Dotation forfaitaire) : 1 755 €
- Compte 74121 (DSR) : 14 211 €
- Compte 74718 (FIPD) : 11 000 € (subvention accordée pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection).
- Compte 74834 (compensation taxes foncières) : 4 004 €
- Compte 7484 (Dotation de recensement) : 10 006 €

- **Chapitre 75 :**

Une somme de 586 € doit être ajoutée sur le compte 7588 (autres produits de gestion courante) pour l'encaissement des recettes relatives aux produits des charges locatives).

- **Chapitre 77 :**

5 429 € sont ajoutés sur le compte 7788 (produits exceptionnels) pour encaisser les remboursements de divers organismes comme EPF Auvergne, URSSAF...

**Section d'Investissement :**

**En dépenses :**

• **Chapitre 21 :**

Il faut prévoir la somme de 15 900 € sur le compte 2115 (terrains bâtis)

53 477 € sont à ajouter au compte 2128 (autres agencements et aménagements de terrains) :

- 10 276 € pour le raccordement au réseau assainissement du nouveau groupe scolaire Henri Barbusse,
- 32 201 € pour l'acquisition d'une cuve qui va permettre la récupération de l'eau pour l'arrosage des terrains de foot au complexe sportif,
- 4 000 € pour la mise en place d'un nouveau local poubelles.

Le compte 2135 (Installations générales, aménagement des constructions) doit être abondé de 219 126 € pour permettre de financer : les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles, la réfection de la salle de danse du groupe scolaire Louis Aragon et les missions SPS et CT ainsi que la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la crèche Le Verger des Diablotins.

Sur le compte 2138 (autres constructions), 4 236 € seront nécessaires pour régler une prestation de sécurité ferroviaire relative aux travaux du diagnostic du Pont de César.

5 000 € sont à ajouter sur le compte 2152 (Installations de voiries) pour l'acquisition de matériel de vidéoprotection.

Un supplément de crédits de 1 660 € va permettre de régler les dernières factures de restauration des statues de l'église Saint Pierre.

Le compte 2184 (mobilier) doit être abondé de 4 000 € pour financer la mise en place des armoires pour les défibrillateurs (extérieures chauffantes et ventilées) ainsi que l'acquisition de mobiliers destinés au groupe scolaire Louis Aragon.

Les crédits du compte 2188 doivent être réajustés ceci afin de régler notamment :

- Un système d'alarme pour le groupe scolaire Henri Barbusse (4 966 €),
- Un interphone et un vidéo projecteur pour le groupe scolaire Louis Aragon (3 800 €),
- Des stop chutes pour le terrain de basket (5 830 €),
- Des rayonnages pour équiper la crèche le Verger des diablotins (1 000 €).

**En recettes :**

• **Chapitre 10 :**

Le compte 10222 (FCTVA) doit être abondé de 64 320 € (recette complémentaire par rapport aux prévisions budgétaires).



- **Chapitre 13 :**

Deux montants de subventions d'investissement sont à inscrire sur ce chapitre :

- Compte 1328 (autres) : 11 715 € correspondants au solde de la subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne relative à l'aménagement du parvis de la Mairie,
- Compte 1341 (DETR) : 21 960 € correspondant au premier acompte 2022 au titre de la D.E.T.R sur la tranche ferme des travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles

- **Chapitre 16 :**

Le montant de 100 000 € est à ajouter sur le compte 1641 (emprunt) pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles, en complément de la prévision budgétaire de 2 400 000 €.

- **Chapitre 024**

Une somme de 121 000 € sera à ajouter aux prévisions de recettes liées à 2 ventes :

- Parcelles AN 127, 135 et 138 (SCI Volcalia) : 30 000 €
- Parcelle AH 399 (Maison Bonnet, 5 rue du Moulin) : 91 000 €

Monsieur PRESLE indique que la commission communale des finances, réunie le 06 novembre 2023, a émis un avis favorable, et il invite le Conseil Municipal à :

- approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2023 dont les tableaux seront annexés à la délibération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A LA MAJORITÉ**

**3 VOTES CONTRE (Pierre FERNAND/ Margaux FOURTIN/Jean-François RAZAVET)**

63069  
Code INSEE

Commune de LE CENDRE (63069)  
BUDGET COMMUNE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15/11/2023 n° 93/11/15/003

Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le 15/11/2023  
ID : 063-216300699-20231116-23\_11\_15\_0003-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
Décision modificatif du budget N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
D-60622-022 : Carburants	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-020 : Autres fournitures non stockées	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-022 : Autres fournitures non stockées	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-211 : Autres fournitures non stockées	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-823 : Autres fournitures non stockées	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-022 : Fournitures de petit équipement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-211 : Fournitures de petit équipement	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-212 : Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-251 : Fournitures de petit équipement	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-311 : Fournitures de petit équipement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-422 : Fournitures de petit équipement	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-823 : Fournitures de petit équipement	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-251 : Contrats de prestations de services	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-823 : Contrats de prestations de services	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-823 : Locations mobilières	341,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-412 : Terrains	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-823 : Terrains	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-411 : Entretien et réparations bâtiments publics	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-414 : Entretien et réparations bâtiments publics	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-022 : Matériel roulant	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-211 : Etudes et recherches	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-421 : Transports collectifs	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-251 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>65 341,00 €</b>	<b>13 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218-251 : Autre personnel extérieur	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-022 : Rémunération principale	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-112 : Rémunération principale	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-211 : Rémunération principale	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-33 : Rémunération principale	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-112 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-255 : NBI, SFT et indemnité de résidence	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-311 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

63069	Commune de LE CENDRE	Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Code INSEE	BUDGET COMMUNE	Reçu en préfecture le 17/11/2023
	DU CONSEIL MUNICIPAL	Publié le 17/11/2023
	DU 15/11/2023	ID : 063-216300699-20231116-23_11_15_0003-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificatif du budget N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-64112-421 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-022 : Rémunérations	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-251 : Rémunérations	0,00 €	30 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-255 : Rémunérations	0,00 €	40 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-33 : Rémunérations	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-421 : Rémunérations	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-255 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-421 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-211 : Cotisations aux caisses de retraite	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-33 : Cotisations aux caisses de retraite	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-022 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-251 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-33 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-421 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456-01 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	3 671,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>64 300,00 €</b>	<b>129 977,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6531-021 : Indemnités	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6532-021 : Frais de mission	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533-021 : Cotisations de retraite	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535-021 : Formation	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657358-014 : Autres groupements	0,00 €	1 026,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-01 : Autres	0,00 €	3 779,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>28 305,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des Intérêts courus non échus	0,00 €	4 850,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6748-025 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 755,00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 211,00 €
R-74718-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 004,00 €
R-7484-01 : Dotation de recensement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 006,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 976,00 €</b>
R-7588-01 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	586,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>586,00 €</b>
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 429,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 429,00 €</b>

(1) y compris les insaisies à réaliser

Page 2 sur 3

63089	Commune de LE CENDRE	7/11/2023	Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Code INSEE	BUDGET COMMUNE	Publié le	Reçu en préfecture le 17/11/2023
		ID : 063-21630699-20231116_23_11_16_0303-BF	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificatif du budget N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>130 641,00 €</b>	<b>177 632,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 981,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>121 000,00 €</b>
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 320,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>64 320,00 €</b>
R-1328-01 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 715,00 €
R-1341-01 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	97 200,00 €	0,00 €
R-1341-251 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	119 160,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>97 200,00 €</b>	<b>130 876,00 €</b>
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
D-2115-01 : Terrains bâtis	0,00 €	15 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-412 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	39 201,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-822 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	10 276,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-823 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-212 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	0,00 €	3 626,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-251 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	0,00 €	245 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-411 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	33 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-64 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-020 : Autres constructions	0,00 €	4 236,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2162-822 : Installations de voirie	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2161-020 : Oeuvres et objets d'art	0,00 €	1 660,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-211 : Mobilier	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-823 : Mobilier	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-212 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-251 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 716,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-255 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-411 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 830,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-64 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>33 500,00 €</b>	<b>362 496,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>33 500,00 €</b>	<b>362 496,00 €</b>	<b>97 200,00 €</b>	<b>416 196,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>365 986,00 €</b>		<b>365 986,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Jean-Paul PRESLE présente ce point en précisant que comme chaque année, à la même période, il faut établir une décision modificative. Celle-ci est d'environ 47 000 € en fonctionnement et 320 000 € en investissement. Il remercie les services pour avoir bien établi le budget en début d'année. Il détaille ensuite les chiffres par chapitre.

**On note l'arrivée de Monsieur Thibault FABRY à 18h56.**

S'agissant des crédits rajoutés pour la mise en place d'un nouveau local poubelles à l'école Louis Aragon, Mme Vanessa PASDELOUP demande en quelle matière sera reconstruit le local. Monsieur le Maire répond en indiquant qu'effectivement, ce local a été brûlé deux fois par le passé et que par conséquent, il sera reconstruit en métal. Sans autres remarques, le Maire invite l'assemblée à procéder au vote.

**La Décision Modificative n°1 est adoptée à la majorité avec 3 votes contre (Pierre FERNAND, Margaux FOURTIN et Jean-François RAZAVET).**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Délibération n° 23/11/15/004 – Renouvellement de l'adhésion de la commune par convention au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.**

Le Premier Adjoint expose à l'assemblée que les collectivités territoriales ont non seulement l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive, afin de veiller à l'état de santé de leurs agents, dans l'objectif d'empêcher toute altération de celui-ci du fait de l'exercice des fonctions, mais également de prendre en charge la gestion des situations d'inaptitude physique de ces mêmes agents.

Afin de permettre aux collectivités affiliées de remplir leurs obligations, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme leur offre depuis plusieurs années la possibilité d'adhérer par convention et après délibération en ce sens de leur assemblée délibérante, aux missions qu'il propose et ainsi de bénéficier des compétences et de l'expertise d'une équipe pluridisciplinaire.

Le Premier Adjoint rappelle ainsi que par deux délibérations, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 puis du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à renouveler l'adhésion par convention de la commune, d'une part à la mission du CDG 63 relative à la santé et à la sécurité au travail, et d'autre part à une autre mission du même CDG 63 relative à l'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents.

Conclues pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les conventions en question arrivent toutes deux à terme le 31 décembre prochain.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, la convention proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme fusionne les deux conventions triennales jusqu'ici existantes.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009, ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi ;

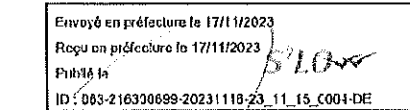
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023, portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics ;

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques ;

Madame BOLIS invite le Conseil Municipal à suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 7 novembre 2023 et ainsi de décider :

- d'adhérer aux missions ci-avant exposées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, laquelle sera annexée à la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.



LA DÉLÉGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15/11/2023 N° 23/M/15/004  
LE MAIRE

**Convention d'adhésion à la mise en œuvre des missions relatives à la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail du Centre de Gestion au profit des collectivités territoriales et des établissements publics du département du Puy-de-Dôme obligatoirement affiliés**

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion pour réaliser cet accompagnement,

Pour la période 2024-2026, la présente convention fusionne les deux conventions triennales jusqu'ici existantes à savoir la convention d'adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail et la convention d'adhésion à la mission relative à l'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique.

Afin de soutenir les employeurs et agents dans les situations de changement et d'adaptation professionnelle et/ou de rupture avec le milieu professionnel (y compris lors d'un événement santé subi) mettant fin à la relation employeur-agent), un assistant social rejoint l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le  
ID : 063-216300899-20231116-23\_11\_15\_0004-DE

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, situé 7 rue Condorcet - CS 70007-63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, représenté par son Président, Tony BERNARD, agissant conformément à la délibération n° 2020-45 du 12 novembre 2020 du Conseil d'administration du Centre de Gestion, désigné, ci-après, « le Centre de Gestion »,

ET

La Commune de LE CENDRE (Puy-de-Dôme), représentée par son Maire, Monsieur Hervé PRONONCE, dûment habilité par la délibération n° 23/11/15/XXX du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2023, désignée, ci-après, la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité territoriale ou l'établissement public, les conditions d'exercice des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail assurées par le Centre de Gestion à son profit.

Cette collaboration a pour finalité :

- d'assurer le suivi médical réglementaire des agents,
- de prévenir les risques professionnels,
- d'améliorer les conditions de travail de tous les agents,
- d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté,
- de favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs,
- d'élaborer des modalités et dispositifs communs en matière de gestion des emplois pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de l'établissement,
- de maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme,
- de développer une culture de la qualité de vie au travail.

#### ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DU CENTRE DE GESTION

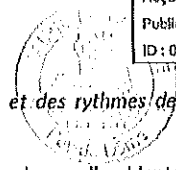
##### a) L'équipe pluridisciplinaire en santé au travail

L'équipe pluridisciplinaire chargée d'exercer les missions relatives à la santé et sécurité au travail comprend, des médecins du travail, des Infirmiers Diplômés en Santé au Travail (IDEST), des conseillers hygiène et sécurité au travail, un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), un ergonomiste, des psychologues, un assistant social, un agent spécialisé dans l'accompagnement et la gestion des situations des incapacités physiques et le personnel administratif (ex : secrétaires médicales). L'équipe pluridisciplinaire accompagne la collectivité territoriale ou l'établissement public, en ce qui concerne :

- le suivi médical professionnel des agents,
- l'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services,



Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le  
ID: 063-216300689-20231116-23\_11\_16\_0004-DE



100.45/11/2023 n° 831/11/2023

- l'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique,
- l'information sanitaire.

Le Maire,

HOYÉ PRONONCE

L'équipe pluridisciplinaire accompagne l'autorité territoriale pour mettre en œuvre les démarches qu'elle estime nécessaire dans les domaines de la santé, sécurité et qualité de vie au travail.

La mission d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire est toujours centrée sur le travailleur et ce en application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

b) Apport d'expertise au sein du CST/FSSSCT de la collectivité territoriale ou de l'établissement public

Les médecins, les infirmiers, les conseillers hygiène et sécurité au travail, les agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) et les psychologues du travail peuvent, chacun pour ce qui le concerne, participer dans la mesure de leur disponibilité aux réunions de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de travail ou à défaut aux réunions du Comité social territorial.

Le médecin du travail rend compte annuellement en formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail ou à défaut en comité social territorial de son activité et de la situation sanitaire des agents suivis.

**ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION AU PROFIT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC**

a) Médecine du travail

Le service de médecine du travail du Centre de Gestion se compose de médecins du travail et d'infirmiers diplômés en santé au travail (IDEST). Ils assurent le suivi de la santé des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. Ce service a une approche globale et exclusivement préventive dans la surveillance médicale (individuelle et collective) et l'action sur le milieu professionnel.

**Le médecin du travail :**

Le médecin du travail doit, en sus des examens médicaux individuels, consacrer au moins un tiers de son temps à sa mission en milieu professionnel. Ces actions sur le milieu professionnel concernent notamment :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- l'hygiène générale des locaux,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des risques d'accidents ou de maladie.

Ne relevant pas de la médecine du travail, les visites de contrôle pendant les congés de maladie ou accident du travail et les visites d'aptitude au recrutement dans la Fonction Publique Territoriale (obligatoire selon le cadre d'emploi) seront à réaliser auprès d'un médecin agréé.

**L'infirmier diplômé en santé au travail :**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le  
ID : 003-210300689-20231116-23\_11\_15\_0004-DE

L'action des infirmiers diplômés en santé au travail s'inscrit en complémentarité de celle des médecins du travail. Ils participent au suivi individuel de l'état de santé des agents dans le cadre des activités qui leur sont confiées par les médecins du travail. Des protocoles formalisés guident la coopération des activités entre le médecin du travail et l'infirmier diplômé en santé au travail. Les actions individuelles et collectives dans le cadre de la santé au travail réalisées par l'infirmier diplômé santé au travail, le sont sur prescription et sous la responsabilité du médecin du travail.

Les médecins du travail et IDEST n'ont pas vocation à se substituer au suivi des agents par les médecins traitants.

#### Secret médical :

Le respect de la vie privée et le secret médical sont deux droits fondamentaux de l'agent. Le secret médical s'impose à tous les professionnels de santé, sous la responsabilité du médecin. Il couvre tout ce qui est porté à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce que lui a confié l'agent, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris (article 4 du Code de déontologie médicale, article R.4127-4 du Code de la santé publique).

Pour assurer la continuité des soins ou pour déterminer la meilleure prise en charge possible, les professionnels de santé peuvent avoir besoin d'échanger des informations sur l'agent qu'ils prennent en charge. La loi a défini cette notion de « secret partagé » et en a précisé les limites (article L.1110-4 du Code de la santé publique).

L'IDEST dans le cadre du suivi médical partagé devra donc respecter ce secret médical, notamment vis-à-vis des acteurs des collectivités territoriales et des établissements publics, qu'il recevra en consultation.

#### Visites médicales :

Ces visites, qui présentent un caractère obligatoire, se déroulent dans les lieux de visite prévus par le Centre de Gestion. Il s'agit de sites équipés répondant aux règles de sécurité, de confidentialité et d'hygiène.

La notion de Visite d'Information et de Prévention (VIP) est introduite dans le processus de périodicité des visites médicales des agents alternant ainsi IDEST et médecin du travail.

En application du cadre réglementaire, un protocole formalisé fixe la périodicité des visites médicales et les motifs possibles.

Concernant les visites médicales à la demande de l'agent dont le rendez-vous est pris pendant le temps de travail de l'agent, l'agent devra au préalable en informer sa collectivité.

Concernant les visites médicales à la demande de la collectivité, le cadre juridique impose à l'employeur de communiquer les motifs de ces dernières à l'agent et au service santé au travail. Cette communication s'effectue par écrit (courrier, courriel...).

#### b) Les conseillers hygiène et sécurité au travail

Les conseillers hygiène et sécurité au travail peuvent conseiller la collectivité territoriale ou l'établissement public pour lui permettre de répondre aux différentes obligations réglementaires (élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels hors champ des risques psycho-sociaux, action de sensibilisation sur des risques définis...) auxquelles elle est soumise. Ils peuvent également assister et conseiller la collectivité locale ou l'établissement public dans les domaines relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail et accompagner les assistants et conseillers de prévention dans l'exercice de leurs missions.

Dans tous les cas, le conseiller en hygiène et sécurité intervient avec l'accord de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le **S'LOV**  
ID : 063-21630689-20231116-23\_11\_15\_0004-DE



À LA DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15/11/2023 n° 023/11/15/2023  
DE 12/10/23

c) Les agents chargés de la fonction d'inspection

La mission d'inspection est confiée à un agent formé du Centre de Gestion dénommé ACFI. Les collectivités territoriales ou les établissements publics peuvent recourir à l'intervention de cet agent pour assurer et leur sein la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet ACFI est chargé de :

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail définies par le code du travail 4ème partie, livres I à IV et les décrets pris pour son application ainsi que le décret n° 857809 du 10 juin 1985 modifié,
- proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il jugera nécessaires,
- émettre un avis sur les règlements et consignes (au tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- assister avec voix consultative aux réunions du Comité social territorial et/ou de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail. Il intervient dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent.

Une lettre de mission transmise en amont de l'intervention déterminera les conditions de réalisations techniques de la mission. Chaque intervention de l'ACFI donnera lieu à un rapport adressé à l'autorité territoriale ainsi qu'au médecin du travail.

Dans tous les cas, l'ACFI intervient avec l'accord de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

d) L'ergonome

L'ergonome axe son intervention sur l'amélioration des conditions de travail les condltions de travail (prévention des accidents, des maladies professionnelles, baisse de la pénibilité, de la charge physique, mentale et psychique du travail) tout en prenant en compte les différents critères de performance de l'activité. Pour cela, il peut agir dans des cadres variés et notamment le maintien dans l'emploi, l'insertion professionnelle et la mise en œuvre de démarches ergonomiques préventives.

Les demandes d'intervention de l'ergonome peuvent concerner la conception des postes de travail, l'aménagement des locaux et d'espaces, les ambiances de travail, l'organisation du travail, la formation et les situations de handicap.

L'ergonome peut intervenir :

- pour adapter le poste de travail d'un agent suite à une inaptitude partielle ou totale,
- lors d'une embauche ou pour le maintien dans l'emploi d'un agent reconnu travailleur handicapé,
- pour réorganiser le travail d'une équipe ou d'un service,
- pour aménager de nouveaux locaux ou espaces de travail,
- lorsque des agents dans un service ou une équipe souffrent de problèmes de santé dont des lombalgies ou des troubles musculo squelettiques.

Dans tous les cas, l'ergonome intervient avec l'accord de la collectivité locale ou de l'établissement public.

e) Le psychologue du travail

Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le 17/11/2023  
ID : 053-216300899-20231116-23\_11\_15\_0004-DE

L'action du psychologue du travail a pour vocation de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents en proposant un accompagnement individuel ou collectif, et, en déployant des actions de prévention des risques psychosociaux auprès des agents employés par des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Il peut intervenir dans les cas suivants :

- accompagnement des agents concernés par une problématique de souffrance au travail,
- accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche globale de prévention des risques psychosociaux,
- réalisation de bilan professionnel permettant à l'agent concerné par des restrictions médicales ou le cas échéant une inaptitude, de travailler sur ses motivations, ses compétences afin de favoriser son maintien dans l'emploi (reclassement),
- médiation entre l'agent et l'entourage professionnel,
- aide à la réintégration d'un agent au sein de sa collectivité suite à une absence prolongée et/ou accompagnement à l'intégration d'un agent dans le cadre d'un reclassement,
- sensibilisation à la prévention des risques professionnels : stress, conflits,
- prise en charge de situation traumatique en lien avec l'exercice professionnel de l'agent (uniquement échange collectif avant éventuellement une orientation des agents vers un suivi post-traumatique individuel par un tiers extérieur compétent).

Le psychologue du travail n'intervient pas dans le domaine de la sphère privée.

Les missions du psychologue du travail reposent sur le partenariat et nécessitent la recherche d'une collaboration de qualité, dans le respect du secret professionnel, avec le bénéficiaire et notamment avec la direction des services et les responsables en charge des ressources humaines de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le psychologue intervient à la demande :

- d'un agent,
- de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- du médecin du travail ou d'autres partenaires.

Dans tous les cas, le psychologue intervient avec l'accord de la collectivité territoriale/établissement public et de l'agent concerné.

Un psychologue de l'équipe du Centre de Gestion occupe les fonctions de référent handicap. Accompagné par une secrétaire administrative, il soutient les actions conduites par les collectivités locales ou les établissements publics, le Centre de Gestion et le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (campagne de déclaration des effectifs, promotion de l'apprentissage...).

f) Accompagnement et gestion des situations d'inaptitude physique

Dans le cadre de l'exercice de cette mission, le Centre de Gestion accompagne la collectivité territoriale ou l'établissement public en le conseillant dans le domaine statutaire et en matière d'indisponibilité physique des agents publics. Cette mission repose sur une prise en compte des situations individuelles des agents et des conseils personnalisés du Centre de Gestion au profit de la collectivité locale ou de l'établissement public.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le 17/11/2023  
ID : 063-216300690-20231116-23\_11\_15\_0004-DE

La collectivité territoriale ou l'établissement public s'engage, à informer le Centre de Gestion des éléments nécessaires à la compréhension de la situation administrative de l'agent et à lui communiquer tout document nécessaire à l'étude du dossier et à l'accompagnement.

Au sein du Centre de Gestion, l'exercice de cette mission est assuré par le Pôle santé, sécurité et qualité de vie au travail, et, plus précisément, par un agent spécialisé dans le conseil juridique en matière de santé au travail.

La réalisation de cette mission doit faire l'objet d'une demande expresse de la collectivité territoriale ou de l'établissement public auprès du Pôle du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de refuser la prise en charge d'une tâche qui ne serait pas prévue dans la convention. Il se réserve également le droit de ne pas traiter un dossier dont les informations seraient incomplètes ou lorsque la demande aurait pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité.

Il est précisé que dans le cadre de cette mission, le Centre de Gestion assure un rôle de conseil et d'accompagnement.

En outre, et dans les dossiers pour lesquels un contentieux sera engagé, le Centre de Gestion se réserve le droit de ne pas intervenir.

Le Centre de Gestion n'est pas tenu à une obligation de résultat mais à une obligation de moyens. Ainsi, ni l'agent, ni son employeur, la collectivité locale/ l'établissement public, ne pourront engager la responsabilité du Centre de Gestion si cet accompagnement personnalisé n'aboutissait pas à la situation souhaitée par l'agent et/ou son employeur.

Afin de soutenir les employeurs et agents dans les situations de changement et d'adaptation professionnelle et/ou de rupture avec le milieu professionnel (y compris lors d'un événement santé subi mettant fin à la relation employeur-agent), cette mission s'appuie aussi sur la mise à disposition d'un assistant social.

#### ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

##### a) Coût de l'adhésion

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité territoriale ou de l'établissement public aux missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion, la collectivité territoriale ou l'établissement public devra s'acquitter d'une cotisation d'un montant de 110 euros par agent et par an.

La cotisation annuelle sera calculée sur la base des effectifs de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. L'ensemble des agents sera pris en compte, indépendamment de leurs statuts (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé...) ou de leurs temps de travail.

Si la collectivité territoriale ou l'établissement public emploie de manière régulière des agents pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité, les effectifs affectés sur ces besoins spécifiques devront également être pris en compte dans l'effectif déclaré.

Afin de permettre le calcul de la cotisation due, la collectivité territoriale ou l'établissement public s'engage à communiquer au plus tard pour le 15 décembre de l'année N-1 la liste nominative et actualisée de ses effectifs au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise à jour des bases de données.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le 17/11/2023  
ID : 063-216300699-20231116-23\_11\_15\_0034-DE

b) Révision des tarifs et facturation du coût des rendez-vous médicaux non-honorés

- Révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Dans l'hypothèse où la collectivité territoriale ou l'établissement public ne souhaiterait plus bénéficier des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail objet de la présente, aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année N par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception. La résiliation de la convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.

- Facturation du coût des rendez-vous médicaux non-honorés

Dans l'hypothèse où un agent dûment convoqué à une visite médicale ne se rend pas, sans justificatif, à celle-ci, la collectivité à laquelle il appartient devra s'acquitter de la somme de 40 € après émission d'un titre de recettes par le Centre de Gestion.

Aucun coût ne sera facturé lorsque l'absence de l'agent résultera d'un cas de force majeure dûment justifié. Il en sera de même lorsque la collectivité concernée aura informé le Centre de Gestion par écrit de l'absence de l'agent. Cette information devra intervenir au minimum 48 heures avant le jour de la visite.

c) Modalités de règlement

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en 1 fois, après émission d'un titre de recettes, par le Centre de Gestion au 1<sup>er</sup> semestre de chaque année.

Le recouvrement des rendez-vous médicaux non-honorés sera assuré dans le mois suivant la constatation de l'absentéisme non excusé à la visite.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à la Paierie Départementale du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans étant précisé qu'elle prendra fin au plus tard au 31 décembre 2026. Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3-b, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre dûment motivée adressée en recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée.

La convention sera résiliable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement.

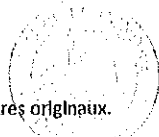
**ARTICLE 6 : DIFFICULTÉS D'APPLICATION ET LITIGES**

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le Centre de Gestion et la collectivité territoriale ou l'établissement public afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le  
ID : 063-21630000-20231116 23\_11\_15\_0004 DE

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15/11/2023 n° 23/11/15/004  
DE FAVIRE  
Ra Maho,



La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

À Clermont-Ferrand, le

Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
du Puy-de-Dôme,

Le Maire  
de la Commune de LE CENDRE,

Hervé PRONONCE



Tony BERNARD  
Maire de Châteldon

Hervé PRONONCE

(1) : rayer la ou les mentions inutiles

## ADOPTE A L'UNANIMITE

Jacqueline BOLIS rappelle que la commune passe régulièrement des conventions avec le Centre de Gestion, qui propose certaines missions obligatoires. Elle rappelle que les communes sont libres ou non d'adhérer à ces conventions.

Il est proposé de renouveler les conventions avec le CDG pour les missions relatives à la santé et à la sécurité au travail ainsi qu'à l'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents regroupées en un seul document. Cela représente un coût de 110€/agent. Le montant est calculé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le renouvellement de cette convention auprès du CDG, pour une durée de 3 ans.**

### **Délibération n° 23/11/15/005 - Tableau des effectifs budgétaires : création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15/20<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.**

Madame Bolis rappelle que l'assemblée délibérante a récemment été invitée à créer un nouveau poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7/20<sup>ème</sup>), sein des effectifs de l'Ecole Municipale de Musique, pour répondre favorablement à la demande d'un agent intercommunal qui souhaitait diminuer définitivement sa durée hebdomadaire de service au CENDRE, pour raison personnelle.

Cette modification avait été rendue possible par le redéploiement d'une partie des missions de l'agent en question vers un autre agent de l'Ecole de Musique qui occupe lui aussi un poste du même grade à temps non complet (13/20<sup>ème</sup>). L'agent en question est notamment chargé de l'enseignement du piano. Ce redéploiement répondait en outre à une demande de l'agent bénéficiaire puisque ce dernier souhaitait voir son nombre d'heures hebdomadaire effectué au CENDRE augmenter.

D'un point de vue administratif, le redéploiement ci-avant exposé fait pour l'heure l'objet d'heures complémentaires qui viennent s'ajouter à la base de travail habituelle de l'agent.

Afin d'intégrer définitivement les heures complémentaires en question dans la base hebdomadaire de travail de l'agent, étant entendu qu'il s'agit bien d'une situation pérenne appelant régularisation, il est nécessaire qu'un poste correspondant au grade et à la future quotité de travail ainsi générée (15/20<sup>ème</sup>) soit existant et vacant au tableau des effectifs de la commune. Or, tel n'est pas le cas à ce jour.

Aussi, afin de régulariser la situation mais également de donner satisfaction à l'agent occupant le poste d'enseignant de piano à temps non complet (13/20<sup>ème</sup>), il vous est proposé de suivre l'avis favorable rendu par la commission en charge du personnel, réunie le 7 novembre dernier et de créer, à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2023**, un poste **d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15/20<sup>ème</sup>)**, au tableau des effectifs de la Commune.



Il vous est précisé pour finir que le poste actuellement pourvu d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (13/20<sup>ème</sup>), deviendra vacant, après la nomination de l'agent concerné, et qu'il n'aura pas vocation à être de nouveau pourvu à court ou moyen terme. Il vous sera donc ultérieurement proposé à la suppression, après avis obligatoire du Comité Social Territorial (CST).

Le tableau des effectifs de la commune, intégrant les éléments actuels et à venir connus jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, est porté à votre connaissance et annexé à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

63248069  
Code INSEE

Commune de LE CENDRE  
BUDGET COMMUNE

**ETAT DU PERSONNEL**  
Situation au 1 décembre 2023

BRANDES OU EMPLOIS	Noms	Catégories	Effectifs Budgétaires	Dont temps NON complets	Effectifs pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			19	0	12
Directeur Général des Services		A	1	0	1
Attaché principal		A	1	0	0
Attaché		A	1	0	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		B	2	0	2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		B	1	0	1
Rédacteur		B	2	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C	5	0	5
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		C	2	0	0
Adjoint administratif		C	2	0	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			37	0	24
Ingénieur		A	1	0	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		B	1	0	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe		B	1	0	0
Technicien		B	1	0	0
Agent de maîtrise principal		C	1	0	0
Agent de maîtrise		C	2	0	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C	4	0	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		C	14	3	12
Adjoint technique		C	12	5	7
<b>FILIERE SOCIALE</b>			8	4	6
A.T.S.E.A.L principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C	4	2	4
A.T.S.E.A.L principal de 2 <sup>ème</sup> classe		C	4	2	2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			18	15	13
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		B	4	3	4
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		B	11	9	6
Assistant d'enseignement artistique		B	3	3	3
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			2	0	1
Brigadier-chef principal		C	1	0	1
Gardeur Brigadier		C	1	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>			16	11	8
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		B	1	0	0
Animatrice		B	2	0	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe		C	6	5	4
Adjoint d'animation		C	7	6	3
<b>EMPLOIS NON CITES</b>			1	1	1
Emploi spécifique		B	1	1	1
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>101</b>	<b>39</b>	<b>65</b>

Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le 17/11/2023

5101653/21630401-20231117-23\_11\_15\_005-EE

S'LO ✓

Effectifs budgétaires	Dont temps Non complet	Effectifs pourvus
92	33	60
98	37	71

Pour mémoire situation au 01/01/2023  
Pour mémoire situation au 01/01/2022

Madame BOLIS présente le point en précisant qu'il est souvent nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs, en créant ou en supprimant des postes, pour coïncider avec la réalité des besoins.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le point n°7.**

## URBANISME

### **Délibération n° 23/11/15/006 – Incorporation de biens sans maître dans le domaine privé communal.**

Monsieur Jean-Paul PRESLE, Adjoint à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître.

Il expose qu'en vertu de l'article 713 du Code Civil « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'État si la Commune renonce à exercer ses droits ».

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P) et plus particulièrement de son article L 1123-1 2°, sont considérés comme n'ayant pas de maître : « ... les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Il informe l'assemblée délibérante qu'après enquête diligentée par la Commune et avis de la Commission Communale des Impôts Directs, conformément à l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P), Monsieur le Maire a constaté par arrêté en date du 3 avril 2023, que le bien ci-dessous référencé satisfaisait aux conditions susmentionnées.

N°	Désignation	Situation	Superficie	Observations
2	AH 337	Le Patural	750 m <sup>2</sup>	Parking Ecole Aragon

Cet arrêté a été publié par voie d'affichage aux portes de la Mairie de Le Cendre, dans le journal « La Montagne », sur le site internet de la Ville, pendant la durée légale de 6 mois. Il a été également notifié au représentant de l'État dans le Département. Au terme du délai légal d'affichage (délai de 6 mois à compter de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article L 1123-3 2° du CGPPP), aucune personne ne s'est fait connaître.

Dès lors, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Vu la Loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission Communale des Impôts directs du 24 Mars 2023 ;

Vu l'arrêté municipal portant présomption de bien vacant et sans maître du 3 avril 2023 ;

Vu le certificat attestant de l'accomplissement des formalités de publication du 20 octobre 2023 ;

Monsieur PRESLE indique que la commission communale urbanisme, réunie le lundi 06 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Monsieur PRESLE propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir le bien vacant et sans maître, sis au lieu-dit précisé précédemment, en application de la procédure décrite à l'article L 1123-3 du C.G.P.P en vue de son incorporation dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Le Maire, ou son adjoint à l'urbanisme, ou toute autre personne ayant délégation, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'acquisition de ce bien, notamment l'acte de transfert qui sera rédigé par Maître JALENQUES,
- d'autoriser la dépense liée aux frais de publication et de notaire,
- d'autoriser la demande d'intégration directe à l'espace public de cette parcelle AH 337 auprès des services du cadastre.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Jean-Paul PRESLE explique que cela fait maintenant une vingtaine d'années que la commune a entrepris une procédure pour intégrer dans le domaine privé communal, certaines parcelles (voierie, parking, espaces verts...) appartenant toujours au lotissement d'origine ou bien encore sans propriétaire. Cela pose parfois des problèmes d'entretien et les dossiers sont longs à régulariser.

Il rappelle que la procédure de bien sans maître, est soumise à l'approbation de la Commission Communale des Impôts Directs, puis après enquête publique, un arrêté est affiché pendant six mois, pour laisser le temps au propriétaire de se manifester.

L'intégration de ces biens dans le domaine public nécessite obligatoirement la signature d'un acte notarié.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le point 6.**

### **Délibération n° 23/11/15/007 – Cession foncière de la commune à Auvergne Habitat – résidence Vercingétorix**

Monsieur PRESLE expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser une division parcellaire et une cession à AUVERGNE HABITAT.

En effet, lors des intégrations de voies privées, la commune a délibéré le 16 Novembre 2022 sur une cession d'Auvergne Habitat à la commune de plusieurs parcelles. Les parcelles

AI 390, AI 391, AI 532 et AI 533 situées à Le Forum sont rentrées dans le domaine privé communal. L'acte notarié signé le 5 Janvier 2023 vient attester cette régularisation.

Or il s'avère que la parcelle AI 532, représentant majoritairement le parking en face de l'école Henri Barbusse, contient une partie du bâtiment de la résidence Vercingétorix ainsi que quelques places de stationnement de la même résidence. Cette situation doit être régularisée, pour cela la commune doit céder à Auvergne Habitat ce reliquat de surface.

Ainsi, la surface à céder par la commune est d'environ 113 m<sup>2</sup>.

AUVERGNE HABITAT ayant déjà recruté un géomètre, le bailleur social prendra en charge les frais de géomètre, ainsi que les frais de notaire afin d'établir l'acte de vente.

Un document d'arpentage sera établi par le géomètre afin de scinder la parcelle AI 532 en deux pour que la commune cède le foncier correspondant.

Monsieur PRESLE précise que les modalités de la vente seront les suivantes :

- cession gratuite de la commune LE CENDRE du foncier d'environ 113 m<sup>2</sup> à AUVERGNE HABITAT,
- prise en charge par AUVERGNE HABITAT de l'acte notarié et des frais de géomètre de cession du foncier concerné.

Monsieur PRESLE indique que la commission communale urbanisme, réunie le lundi 06 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Monsieur PRESLE propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Le Maire, ou son adjoint à l'urbanisme, à entreprendre toutes les démarches permettant d'acter la cession du foncier et à signer tous les documents afférents.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur PRESLE explique que lors d'un précédent Conseil Municipal, à l'occasion d'une intégration de voies privées dans le domaine communal, une erreur a été commise concernant la parcelle AI 532, dont une partie appartenait à Auvergne Habitat. Il convient donc de rectifier cette erreur.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la cession foncière à Auvergne Habitat.**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### **1 - Vidéoprotection et pose de caméras dans la commune**

Monsieur MORIN explique que la municipalité a été décidé d'installer plusieurs caméras à des endroits stratégiques de la ville (une sur le parvis de la gare, une donnant sur l'abri-bus allée des Marronniers, une place Grassion-Fredot donnant sur le passage de la maison Pagès et une avenue Centrale). Il y en aura une 5<sup>ème</sup>, rue du Vallon.

La commune n'a pas le droit d'utiliser les images pour son propre compte. Seul le policier municipal est habilité à leur visionnage et uniquement dans le cadre d'une procédure d'enquête, sur réquisition.

D'autres caméras seront posées en 2024, aux entrées de ville (rue des Hortensias, rond-point Charles de Gaulle, rond-point des Martres et rond-point d'Orcet).

Monsieur le Maire précise que de plus en plus de communes de la Métropole s'équipent en vidéo surveillance, ce qui conduit à un maillage territorial fort dans ce domaine. Il poursuit enfin en indiquant que la définition des images des caméras est de très bonne qualité.

### **2 - Ouverture du périscolaire à Barbusse**

Comme il a été dit précédemment, Monsieur MORIN rappelle que la commission de sécurité a donné son accord, pour l'ouverture partielle du bâtiment dédié au périscolaire, à la date du lundi 20 novembre. Le déménagement aura lieu ce vendredi 17 novembre, il n'y aura pas de garderie du soir pour les enfants. Une visite des locaux sera très prochainement programmée pour les élus.

### **3 - Travaux Avenue Centrale**

Monsieur MORIN explique que les travaux d'assainissement de l'avenue Centrale ont commencé depuis une dizaine de jours. La mise en place de la circulation alternée entraîne quelques soucis d'embouteillage ainsi que le non-respect de la priorité à droite provenant de la rue de la Mairie. Pour pallier à ce problème, il est prévu d'installer un panneau de rappel « priorité à droite » afin de désengorger cet axe. Les travaux devraient durer jusqu'à la fin de l'année.

**Arrivée de Monsieur Damien BONJEAN, à 19h30.**

**Prochain conseil :**

**Mercredi 20 décembre 2023, à 18h30**

**Quelques dates à venir :**

**Samedi 18 novembre, à 11h :** Inauguration de la Foire Gourmande.

**Vendredi 24 novembre, à 18h :** Inauguration du terrain de football « Fred BERNARDO » avec pose d'une plaque « commémorative » à l'effigie de l'ancien président du club de foot, décédé brutalement en février dernier.

**Mardi 28 novembre 2023, à 20h :** Traditionnelle réunion publique

**Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, à 18h30 :** Accueil des Nouveaux Cendrioux

**Mardi 5 décembre 2023, à 19h :** Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pour la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie – Rdv au Monument aux morts.

**Vendredi 8 et samedi 9 décembre 2023 :** Téléthon, avec tournoi de pétanque molle

**Dimanche 10 décembre 2023, à 16h** : Spectacle de Noël « Victor et le Ukulélé » de la commune, du CCAS et des associations.

**Mercredi 13 décembre 2023, à 17h30** : Lancement des illuminations de la ville, aux Marronniers.

**Jeudi 11 janvier 2024, à 18h30** : Vœux au personnel

**Samedi 13 janvier 2024, à 19h30** : Vœux à la population

**Dimanche 21 janvier 2024, à 12h** : Repas des aînés

Monsieur le Maire revient sur le Bal d'Halloween du 31 octobre, organisé par le comité de jumelage au Château de Gondole. Il félicite les organisateurs et encourage le renouvellement de cette manifestation. M. Magalhaes précise que cet événement, organisé en partenariat avec les deux associations de parents d'élèves a réuni 670 personnes et a permis de récolter un bénéfice de 3110 €, reversé aux coopératives.

Avant de conclure la séance, Monsieur Le Maire informe l'assemblée du record de participation à la 9<sup>ème</sup> édition du Festival de Marionnettes Juste pour Deux Mains, avec 1868 entrées. Il remercie Mme Libioul pour son investissement ainsi que les services techniques pour leur travail.

Monsieur Catinot prend la parole et en profite pour remercier également les services techniques, qui ont été mobilisés lors du Festival « Au pays des Jeux » des 21 et 22 octobre. Plus de 4100 personnes ont participé à cet événement.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Maire lève la séance à 19 heures 45.



Présidence,

**Hervé PRONONCE, Maire**

Secrétariat,

**Sylvie PARIS**

**Béatrice ANGLADE**

Liste des délibérations affichée le 16 novembre 2023.  
Extraits des délibérations visées par la Préfecture 17 novembre 2023.  
Mise en ligne des délibérations sur le site de la Ville le 20 novembre 2023.  
Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 mis en ligne sur le site de la Ville le 20 novembre 2023.